

Telefon 041 925 11 70 Telefax 041 925 11 71 info@rentabike.ch CHE-103.883.940 MWST

CGV de Rent a Bike AG pour les locations de longue durée

1. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux locations de longue durée de Rent a Bike SA, à partir d'un mois.

2. Formation du contrat

Rent a Bike SA (ci-après dénommée le loueur) loue au client (ci-après dénommé le locataire) des vélos ou e-bikes de différentes marques. Ceux-ci sont la propriété de Rent a Bike SA. Le contrat de location est conclu entre la bailleresse et la locataire. Le contrat est conclu par l'acceptation de la bailleresse et après vérification du droit de retrait.

3. Contenu du contrat

Le loyer comprend les frais d'utilisation du véhicule conformément à la durée du contrat.

4. Durée de validité

4.1 Durée fixe du contrat

Les locations de longue durée peuvent être effectuées pour une durée de 1 à 12 mois. Les frais de location s'appliquent en fonction de la durée de location choisie et doivent être payés intégralement à l'avance (avant la prise en charge du vélo électrique/vélo). Le contrat prend fin à l'expiration de la durée fixe du contrat.

4.2 Renouvellement de contrat

Le contrat peut être prolongé de 12 mois au maximum, jusqu'à une durée de location maximale de 3 ans.

La résiliation selon le point 14 reste réservée.

5. Loyer

5.1 Délai de paiement

Le loyer est toujours payable à l'avance. Le locataire peut choisir entre les variantes de paiement suivantes :

- Paiement en espèces
- Carte de débit/postcard

5.2 Annulation / Interruption

Jusqu'à la réception de la confirmation écrite de la réservation (confirmation de réservation système de réservation Rent a Bike), l'annulation est gratuite. Une annulation ou une non-présentation de la réservation après la confirmation écrite est facturée à hauteur de 20% du montant total de la location. En cas d'interruption de la location, il n'existe aucun droit au remboursement du temps de location restant non utilisé.

5.3 Retard de paiement



Telefon 041 925 11 70 Telefax 041 925 11 71 info@rentabike.ch CHE-103.883.940 MWST

Le locataire est en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire si les paiements ne sont pas effectués comme convenu. Un intérêt moratoire de 5 % est dû sur le montant dû à partir de la date d'échéance. Si le locataire reçoit un rappel en raison d'un retard de paiement, 20 CHF seront facturés pour chaque rappel. Tous les autres frais liés à l'encaissement de créances échues sont à la charge du locataire. Le loueur a dans tous les cas le droit de confisquer ou de faire confisquer le véhicule en cas de non-paiement.

5.4 retour tardif

Si le véhicule est restitué en retard, des frais équivalents à un mois de location selon la catégorie de véhicule choisie seront facturés par mois entamé.

6. Entretien et réparations

6.1 Obligation d'entretien

Le locataire est tenu de respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de la garantie et des droits à la garantie, ainsi que d'entretenir et de soigner soigneusement le véhicule.

6.2 Services inclus

Les réparations, le service annuel ainsi que la remise en état à la fin de la location sont à la charge du bailleur.

Les dommages dus à une utilisation excessive ou inappropriée ainsi qu'à un entretien insuffisant pendant la durée de la location sont facturés au locataire.

Le petit entretien pendant le bail est à la charge du locataire ou de la locataire.

7. Assurance responsabilité civile et pack de protection

7.1 Responsabilité civile

Pour les véhicules avec assistance électrique au pédalage jusqu'à 45km/h, l'assurance responsabilité civile obligatoire est incluse dans le prix.

Pour les vélos électriques non soumis à immatriculation (assistance moteur jusqu'à 25 km/h) et les vélos, il incombe au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile.

7.2 Kit de protection

7.2.1 Services inclus

Le prix de la location comprend un pack de protection complet qui couvre les sinistres/événements suivants :

- les dommages et destructions imprévus et soudains du vélo loué à la suite d'un accident ou d'une chute pendant l'utilisation.
- Détérioration, destruction ou perte du vélo loué à la suite d'une tentative de vol ou d'un vol consommé.

Les dommages dus à une usure excessive (abrasion) ou à un manque d'entretien sont expressément exclus du package de protection et sont à la charge du locataire conformément au point 6.1 ci-dessus.



Telefon 041 925 11 70 Telefax 041 925 11 71 info@rentabike.ch CHE-103.883.940 MWST

7.2.2 Franchise

La franchise suivante est appliquée en cas de sinistre :

Événements accidentels: 10 % des frais de sinistre, mais au moins CHF 100.00 par événement

Événements de vol : CHF 500.00 par événement

8. Assistance

En cas de panne, le locataire peut faire appel à l'assistance incluse. Sont couvertes les restrictions de l'aptitude à la conduite du vélo assuré à la suite d'une panne, d'un événement accidentel ou d'une batterie déchargée.

Sont considérés comme pannes les défauts mécaniques et électriques du vélo assuré qui rendent impossible la poursuite du voyage ou qui ne sont pas autorisés par la loi, ainsi que les pannes de clés (le cadenas installé ne s'ouvre pas correctement ou la clé ou le cadenas sont endommagés).

Lors de la fourniture de ces services, les règles suivantes s'appliquent :

- Les prestations d'assistance ne sont fournies que si le vélo se trouve, au moment de l'événement d'assistance, sur une route accessible aux véhicules de secours en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.
- Dans la mesure où une réparation est possible sur le lieu de l'événement d'assistance, seule une réparation sur ce lieu sera toujours fournie.
- Si aucune réparation n'est possible sur le lieu de l'événement d'assistance, la réparation est toujours effectuée dans l'atelier de réparation le plus proche, pour autant que cela soit possible dans les trois heures. Si aucune réparation n'est possible dans les trois heures, une réparation peut également être effectuée dans l'atelier de réparation habituel. Si ni l'atelier de réparation le plus proche ni l'atelier de réparation habituel ne sont ouverts, le vélo est transporté au domicile actuel de l'utilisateur du vélo.

En cas de batterie déchargée, une franchise de 100 CHF est appliquée.

9. Responsabilité du bailleur

La bailleresse n'assume aucune responsabilité envers le locataire ou des tiers pour des accidents ou des dommages survenus pendant la durée de la location. De même, la bailleresse n'est pas responsable des dommages qui surviennent à la suite de défauts du véhicule, dans la mesure où la loi le permet. Les dispositions légales de garantie et les prestations de garantie du fabricant du véhicule demeurent réservées.

Le locataire a droit à un véhicule de remplacement si le véhicule loué a été volé ou est durablement hors d'usage, pour autant qu'aucune faute ne soit imputable au locataire. Le loyer reste dû jusqu'à l'expiration du contrat.

10. Responsabilité du locataire

10.1 Respect des dispositions légales relatives à l'utilisation de vélos électriques et de S-Pedelecs

Le ou la locataire doit s'assurer que le vélo électrique mis à disposition dans le cadre du contrat est utilisé conformément à la loi. Il doit notamment respecter les exigences minimales en matière d'âge et de permis de conduire et veiller à ce qu'elles soient respectées.

Selon l'art. 18 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), les règles suivantes s'appliquent à la conduite des vélos électriques :



Telefon 041 925 11 70 Telefax 041 925 11 71 info@rentabike.ch CHE-103.883.940 MWST

- Les vélos électriques jusqu'à 25km/h sont considérés comme des cyclomoteurs légers et peuvent être conduits sans permis de conduire à partir de 16 ans. De 14 à 16 ans, un permis de conduire cat. M est nécessaire. En dessous de 14 ans, l'utilisation d'un vélo électrique est dans tous les cas interdite.
- Les S-Pedelecs avec une assistance jusqu'à 45km/h sont considérés comme des cyclomoteurs. Ils peuvent être conduits à partir de 16 ans et avec au moins un permis de conduire de la catégorie M (ou plus).

Rent a Bike SA décline toute responsabilité découlant du non-respect de ces prescriptions.

10.2 Autres obligations d'utilisation

Le locataire est tenu d'utiliser, de conserver et de verrouiller le véhicule avec soin, de respecter toutes les prescriptions légales liées à la possession, à l'utilisation ou à la conservation du véhicule, ainsi que de suivre les recommandations d'entretien, de soins et d'utilisation du constructeur.

Le locataire est tenu de respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de la garantie et des droits de garantie.

Le locataire est responsable de toutes les amendes encourues dans le cadre de l'utilisation du véhicule, telles que la conduite du véhicule par un conducteur non autorisé, le non-respect des interdictions de circuler, l'utilisation du véhicule à des fins interdites et d'autres sanctions éventuelles pour lesquelles le loueur est mis en cause, sauf si elles sont dues à une faute du loueur.

La locataire ne doit pas apporter de modifications au véhicule qui ne puissent être enlevées à peu de frais et sans laisser de traces durables. Après la fin du contrat de location, la locataire est tenue de remettre le véhicule dans son état initial à ses propres frais. A défaut, la bailleresse peut faire procéder à la remise en état aux frais du locataire.

Le locataire est expressément rendu attentif à la sensibilité à la température des accumulateurs (batteries) faisant partie du véhicule. Le locataire est tenu de toujours conserver le véhicule avec les accumulateurs conformément aux instructions du fabricant, de manière à éviter tout risque de dommages dus à la température.

11. Restitution du véhicule

11.1 Retour au point de distribution

A la fin du contrat, la locataire doit immédiatement restituer le véhicule à l'organisme d'émission. Si cette obligation n'est pas respectée, le loueur est en droit, à la fin du contrat, d'enlever le véhicule aux frais du locataire ou de le faire enlever par un mandataire.

11.2 État du véhicule

Le véhicule doit être restitué nettoyé, en parfait état de fonctionnement et avec tous les accessoires tels que les clés, le mode d'emploi, etc. Une liste de contrôle correspondante sera mise à la disposition du locataire.

12. Travaux de maintenance et de réparation

Pour les travaux d'entretien et de réparation, le locataire se rend chez les partenaires de service indiqués par le bailleur.



Telefon 041 925 11 70 Telefax 041 925 11 71 info@rentabike.ch CHE-103.883.940 MWST

13. Disposition du véhicule

Le véhicule ne doit pas être vendu, mis en gage ou grevé de droits de tiers.

Le locataire est tenu de permettre au loueur ou à ses mandataires d'accéder au véhicule pendant les heures d'ouverture et de fonctionnement habituelles ou à une heure raisonnable de la journée.

14. Résiliation anticipée du contrat de location

Le bailleur peut à tout moment résilier le présent contrat avec effet immédiat pour des raisons importantes. Sont notamment considérés comme justes motifs les événements suivants : a) si le locataire est en retard de tout ou partie des obligations de paiement découlant du présent contrat pendant au moins trois mois, malgré une mise en demeure assortie d'une menace des conséquences juridiques et d'un délai supplémentaire de 14 jours ; b) si le locataire enfreint des dispositions contractuelles essentielles, notamment selon les chiffres 6 à 8 c) en cas de destruction, de perte du véhicule ou de destruction complète (frais de réparation dépassant la valeur du véhicule). Dans ce cas, la valeur d'investissement résiduelle du véhicule est facturée au locataire. d) en cas de décès ou d'incapacité du locataire ; e) en cas de cessation d'activité, de transfert du siège de l'entreprise ou du domicile du locataire en dehors de la Suisse.

15. Changement d'adresse

Le locataire doit immédiatement informer le bailleur par écrit de tout changement de nom, de domicile ou de siège social. Jusqu'à la communication, les déclarations du bailleur peuvent être envoyées valablement à la dernière adresse indiquée par le locataire.

16. Politique de confidentialité

Rent a Bike et ses partenaires contractuels s'engagent à traiter les données personnelles obtenues uniquement dans le cadre de la commande et à ne pas les transmettre à des tiers.

Rent a Bike et ses partenaires contractuels sont responsables du respect du secret professionnel des personnes chargées de la gestion et du traitement des données et veillent à ce que personne ne puisse prendre connaissance des données personnelles sans autorisation.

17. Lieu de juridiction

Les éventuels litiges découlant du présent contrat relèvent de la compétence des tribunaux de Willisau. Le droit applicable est le droit suisse.

Willisau, le 3 janvier 2023